



# **Règlement du concours : “BERT” 2018-2019**

## **Belgian Railways Competition for Technicians**

- 1. Objet et champ d’application ..... 2
- 2. Organismes ..... 2
- 3. Participants ..... 2
- 4. Modalités de participation..... 2
- 5. Principe du concours..... 2
- 6. Prix ..... 3
- 7. Responsabilités ..... 3
- 8. Confidentialité..... 4
- 9. Respect de la vie privée ..... 5
- 10. Droits intellectuels ..... 5
- 11. Droit applicable et juridiction compétente..... 5
- 12. Personne de contact pour Les organisateurs..... 6
- 13. Acceptation du présent règlement et adhésion du participant..... 6



## 1. Objet et champ d'application

Le présent règlement est applicable au concours « BERT », organisé conjointement par les Organisateur, définis ci-après. Il s'applique à l'ensemble des participants au concours « BERT ». En remplissant le formulaire d'inscription, les participants acceptent ce règlement dans sa totalité de manière inconditionnelle et indéfinie.

## 2. Organisateur

Les organisateur du concours « BERT » (cfr. ci-après « les Organisateur ») sont HR Rail (société anonyme de droit public, ayant son siège social Rue de France 85 à 1060 Bruxelles et inscrite au registre de la BCE sous le numéro 0541.691.352) et la SNCB (société anonyme de droit public, ayant son siège social Rue de France 56 à 1060 Bruxelles et inscrite au registre de la BCE sous le numéro 0203.430.576)

## 3. Participant

Le concours « BERT » est destiné aux écoles, en particulier aux étudiants du troisième degré de l'enseignement secondaire supérieur technique et les 5ème, 6ème et 7ème années de l'enseignement secondaire supérieur professionnel. Les groupes d'études concernés sont : mécanique, automation, électricité, électromécanique, électronique et informatique, ... Les « Participant » au concours doivent être compris, non seulement comme la classe dans son ensemble, participant ou ayant participé à l'élaboration d'une solution technique, mais aussi comme toute personne ayant participé directement ou indirectement à la solution technique.

## 4. Modalités de participation

La participation au concours « BERT » se fera exclusivement via le formulaire d'inscription en ligne. Les modalités d'inscription ne pourront pas être sujettes à discussion.

## 5. Principe du concours

**5.1.** Les Participant travailleront sur le « study-case » qui leur a été soumis. Les Participant doivent élaborer une solution technique au « study-case » selon un calendrier qui sera défini par les Organisateur lors de la première réunion de présentation. Le non-respect du calendrier entraîne l'exclusion immédiate du concours « BERT ».

**5.2.** Les solutions techniques seront analysées selon des critères objectifs (techniques et non techniques), déterminés à la discrétion des Organisateur.

**5.3.** Les Organisateur formeront un jury de leur choix afin de déterminer quelles seront les solutions techniques lauréates. Les décisions seront prises à la discrétion du jury et ne pourront faire l'objet d'aucun recours. Ce même jury règlera souverainement les éventuels cas non prévus par le présent règlement.



**5.4.** Une présélection a lieu après l'évaluation intermédiaire. Le jury sélectionne les 15 écoles qui pourront présenter leur solution lors de la finale. (Ce point s'applique uniquement dans le cas où plus de 15 écoles satisfont aux conditions pour participer à la finale).

**5.5.** Les Participants dont les évaluations intermédiaires (présentation du concept en janvier et évaluation après les vacances de Pâques) sont jugées insuffisantes seront disqualifiés.

**5.6.** Les Participants peuvent se voir octroyer une aide financière s'élevant à maximum 250€ pour la réalisation du concours « BERT ». Les dépenses effectuées dans le cadre du concours et dûment justifiées par des pièces probantes seront remboursées en fin de concours à condition que les Participants aient respecté les échéances et participé à l'étape intermédiaire, en avril 2019, dans l'optique de concourir lors de la finale. Les Organismes se réservent le droit de ne pas rembourser les dépenses qui n'attestent pas d'un lien évident avec le concours « BERT ». Les coûts ne seront pas remboursés aux Participants disqualifiés.

## 6. Prix

### Top 3 des prix

1er prix : Prix en espèce : 5.000€ pour l'école

+ chèque-cadeau pour les élèves (max. 20 élèves) d'une valeur de 200€

2e prix : Prix en espèce : 3.000€ pour l'école

+ chèque-cadeau pour les élèves (max. 20 élèves) d'une valeur de 150€

3e prix : Prix en espèce : 2.000€ pour l'école

+ chèque-cadeau pour les élèves (max. 20 élèves) d'une valeur de 100€

Ces prix seront décernés par le jury. Le jury est constitué de différents collaborateurs de HR Rail et de la SNCB.

### Prix du public

Prix en espèce : 1.000€ pour l'école + chèque-cadeau pour les élèves (max. 20 élèves) d'une valeur de 100€.

Ce prix sera déterminé par les écoles présentes le jour de la finale.

Les prix du top 3 et le prix du public ne sont pas cumulables. Les prix du top 3 sont prioritaires sur le prix du public. Ceci signifie que si une école est retenue pour le prix du public mais se trouve déjà dans le top 3, le jury attribuera le prix du public à l'école suivante dans le classement du prix du public et qui ne se trouve pas dans le top 3.

Les écoles lauréates seront invitées à communiquer leurs coordonnées bancaires à la personne de contact visée à l'article 12 du présent règlement

## 7. Responsabilités

**7.1.** Les Participants seront entièrement et exclusivement responsables à l'égard des Organismes et des tiers des conséquences dommageables causées au matériel didactique mis à leur disposition pour l'examen du « study-case ». Les écoles participantes s'engagent à souscrire à une assurance couvrant leur responsabilité civile et celle de leurs étudiants et d'en communiquer la preuve écrite (attestation) par voie électronique à la personne de contact visée à l'article 12 du présent règlement.



**7.2.** Les Organisateur(s) déclinent toute responsabilité en cas de dommage direct ou indirect, de quelque nature qu'il soit et résultant de l'utilisation du matériel mis à la disposition des Participants par les Organisateur(s) pour l'examen du « study-case ».

**7.3.** En aucun cas les Organisateur(s) ne pourront être tenus responsables de vol, d'accidents, coûts, dommage(s) direct(s) ou indirect(s) (matériels ou physiques) quelconque(s) résultant de la participation au présent concours, de l'attribution et de l'utilisation des prix. Les Organisateur(s) déclinent toute responsabilité en cas de dommages occasionnés aux personnes ou aux biens qui découlent directement ou indirectement de la candidature, de la présentation ou de la participation à ce concours.

**7.4.** Toute visite des installations ferroviaires, en ce compris mais pas exclusivement, la visite des ateliers ou gares sera encadrée par un accompagnateur représentant l'école et responsable de l'ensemble des étudiants. L'accompagnateur responsable fournira aux Organisateur(s), au minimum cinq jours ouvrables avant la visite, la liste des Participants (nom, prénom et date de naissance) à la visite via le point de contact visé à l'article 12 du présent règlement.

Pendant la visite, les Participants respectent les consignes légales et réglementaires concernant la police et la sécurité de la voie ainsi que les consignes du personnel représentant les Organisateur(s).

**7.5.** Si le concours doit être reporté, annulé, interrompu entièrement ou en partie pour des raisons indépendantes de la volonté des Organisateur(s), ces derniers n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature que ce soit et n'en supporteront aucunement les conséquences dommageables.

**7.6.** Les Organisateur(s) ne pourront être tenus responsables des problèmes techniques rencontrés pendant le déroulement du concours (par exemple, un défaut de communication par internet, des problèmes de transmission, un défaut des serveurs), par les Organisateur(s), les Participants au concours, ou des tiers, qui conduiraient à un retard dans l'organisation du concours, le vol des données ou la perte des données (y compris le formulaire d'inscription) d'un participant.

## **8. Confidentialité**

**8.1.** Tout document ou information ainsi que tout élément technique, sous quelque forme qu'il(s) soit(en)t, légalement protégé(s) ou non et mis gracieusement à la disposition des Participants par les Organisateur(s) ou par leurs organes, employés, mandataires ou autres agents d'exécution, directement ou indirectement, sont confidentiels.

De ce fait, ils ne peuvent en aucun cas être transmis, loués, prêtés, copiés, sous-licenciés ou (ré)utilisés d'une quelconque manière que ce soit en dehors du cadre du présent concours ou à d'autres fins que l'élaboration de la solution technique, sans l'autorisation préalable expresse et écrite d'un des Organisateur(s).

**8.2.** La confidentialité ne s'étend toutefois pas aux éléments dont le Participant peut démontrer :  
**(i)** qu'ils sont ou sont devenus publics, pourvu que ce caractère public ne résulte toutefois pas du non-respect du présent règlement ou d'une autre obligation de discrétion ou de confidentialité par le Participant ;



(ii) qu'ils ont été obtenus d'un tiers ou développés de manière indépendante par le Participant de manière légitime et sans violation d'une quelconque obligation de confidentialité et/ou de secret et/ou de discrétion;

Toute violation du présent article entraînera immédiatement l'exclusion de la compétition « BERT », sans préjudice d'une éventuelle indemnisation.

## 9. Respect de la vie privée

Les données à caractère personnel collectées pendant la durée du concours seront utilisées uniquement dans le cadre strict du concours « BERT » et dans le cadre d'un recrutement éventuel au sein des Chemins de fer Belges. Conformément à la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel, chaque participant dispose d'un droit d'accès et de rectification de ses données à caractère personnel. Pour ce faire, il suffit d'en adresser la demande en précisant l'objet à la personne de contact visée à l'article 12 du présent règlement.

## 10. Droits intellectuels

**10.1.** Tout document ou information ainsi que tout élément technique mis à la disposition des participants sont protégés par les droits intellectuels appartenant aux Organismes. Toute copie, adaptation, traduction, arrangement, communication au public, location et autre exploitation, modification de tout ou d'une partie de ces documents, informations ou élément technique sous quelle que forme et par quel que moyen que ce soit, électronique, mécanique ou autre, est strictement interdit sauf accord préalable et écrit des Organismes.

**10.2.** En participant au concours « BERT », chaque Participant autorise les Organismes à exploiter toutes les solutions techniques qui lui ont été soumises, qu'elles aient ou non été retenues dans les solutions lauréates, aux conditions suivantes :

*10.2.1.* Les Participants cèdent une licence exclusive, mondiale et indéfinie aux Organismes sur l'ensemble des droits intellectuels liés aux solutions techniques proposées, en ce compris - mais pas exclusivement - les droits d'auteur. Ces droits d'auteur couvrent notamment les droits d'exploitation sensu lato et les droits de représentation (droits primaires), les droits d'adaptation (droits secondaires) et droits d'exploitation commerciale (droits dérivés).

*10.2.2.* L'ensemble des solutions techniques soumises aux Organismes ne pourront être exploitées, cédées, louées, prêtées ou réutilisées d'une quelconque manière par les Participants ou par des tiers sans l'accord préalable écrit des Organismes, sauf dans le cadre strict d'une recherche scientifique ou académique.

## 11. Droit applicable et juridiction compétente

**11.1.** Le présent règlement est régi par le droit belge.

**11.2.** En cas de litige relatif au concours « BERT » ou relatif à l'application ou l'interprétation du présent règlement, les Participants et les Organismes négocieront de bonne foi pour tenter



d'aboutir à un accord à l'amiable. À défaut, les Participants et les Organismes soumettront leur litige à la compétence exclusive des Cours et Tribunaux de Bruxelles.

## **12. Personne de contact pour HR Rail**

Le point de contact pour tout renseignement, demande, litige ou autre relatif au présent concours est pour les Organismes :

Jelke Huybrechts, HR017 – Recruitment events 10-04 Rue de France 85 – 1060 Bruxelles  
jelke.huybrechts@hr-rail.be tel 02/525.38.73 ; GSM 0490/66. 37. 73

## **13. Acceptation du présent règlement et adhésion du participant**

**13.1.** La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière sans réserve du présent règlement. Les Organismes se réservent le droit de refuser l'attribution d'un lot sans compensation ou de décider de l'exclusion d'un/de plusieurs Participants du concours en cas de non respect de l'un ou de plusieurs articles du présent règlement.

**13.2.** Les Organismes se réservent le droit, à tout moment, de modifier le règlement du concours et son déroulement ainsi que le droit de suspendre ou d'arrêter le concours. Les Organismes ne pourront être tenus responsables de ces décisions.

**13.3.** Les modalités d'inscription des candidats, le règlement du concours ainsi que les résultats de ce concours ne seront pas sujet à discussion.

Règlement établi à Bruxelles, le 28/09/2018

En remplissant le formulaire d'inscription online, le participant accepte le règlement.

© SNCB et HR Rail 2018